

COMMUNIQUE

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) constate avec regret la circulation d'un arrêté sous le sceau du ministre de l'économie et des finances référencé 1252/MEF/CAB/SGG du 05 avril 2023.

Pour rappel, la loi L/2012/020/CNT du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public, modifiée par la loi L/2018/028/AN du 05 juillet 2018, consacre le principe de la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics et Partenariats Public-Privé (PPP).

L'ARMP, dans son rôle de régulateur, garante du respect des textes réglementaires en matière des marchés publics et PPP, réitère que les lois 020, 028, les décrets 333, 154, 030, 031 et leurs textes d'application demeurent en vigueur conformément à l'ordonnance 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021.

Pour rappel, la réforme des marchés Publics a permis à la Guinée d'accéder aux standards internationaux en respectant le principe annoncé ci-haut.

En conséquence, l'ARMP s'insurge contre cet arrêté qui porte gravement atteinte à la réforme des marchés publics et à la refondation de l'Etat.

L'ARMP se réserve le droit de contester l'arrêté concerné par toute voie de recours prévue par la loi.

Enfin, l'ARMP lance un appel à toutes les autorités contractantes pour le respect scrupuleux de toutes les formalités prévues par le Code des Marchés Publics.

Conakry, le 14 avril 2023
Le Conseil de Régulation de l'ARMP